



MARCHE RECONDUCTIBLE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

AOO N° 01/2025/DRAI/BH

DU 11/09/2025

A 10:00 H

**LE NETTOYAGE ET LA MAINTENANCE EN ETAT
PARFAIT DE PLUSIEURS MOSQUEES DANS LA
PRÉFECTURE D'AGADIR IDA OUTANANE, EN LOT
UNIQUE.**

Marché passé par appel d'offres ouvert n° 01/2025/DRAI /BH en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 21, de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 33, et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° 258.13 du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics.

SOMMAIRE

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX

ARTICLE 4: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

ARTICLE 5: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

ARTICLE 6: DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

ARTICLE 8 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 9 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 10 : NATURE DES PRIX

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

ARTICLE 12 : ASSURANCES

ARTICLE 13 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

ARTICLE 14 : PAIEMENT DU MARCHE

ARTICLE 15: LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT

ARTICLE 16: PENALITES POUR RETARD

ARTICLE 17 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 18 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 20 : DESCRIPTION DES PRESTATION

ARTICLE 21 : MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 22: RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.

CHAPITRE II : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF



PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert n° **01/2025/DRAI /BH** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article **21**, de l'alinéa 2- paragraphe 1 de l'article **33**, et de l'alinéa 3- paragraphe 3 de l'article **34** De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° **258.13** du 6 Dou al Quida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **LHAJ ABDERRAHMANE TALHI**, Délégué Régional des affaires islamiques de la région Souss Massa, Villa N° 42, extension X- Talborjt, Agadir, agissant au nom du Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, et désigné ci-après par l'Administration ou Maître d'Ouvrage

D'UNE PART

Et:

1- Cas d'une personne morale :

Monsieur : ;
En qualité de : ;
Agissant au nom et pour le compte de : en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés ;
Faisant élection de domicile à : ;
Siège Social : ;
N° Téléphone : ;
N°Fax : ;
Adresse électronique : ;
Au Capital Social : ;
Affiliée à la CNSS sous n° : ;
Inscrite au Registre de Commerce à : sous n° ;
Patente n° : ;
N° de l'Identification Fiscal : ;
N° ICE : ;
Compte Bancaire n° (RIB) : ;
Ouvert auprès de : ;
Désigné ci-après par le terme « PRESTATAIRE »

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT:

2- Cas d'une personne physique :

M Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce de : Sous le n°:

Patente n° : Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

3- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

Mr qualité.....

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n° :

Registre de commerce de : Sous le n°:

Affilié à la CNSS sous le n° :

Faisant élection de domicile au :

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

- Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....

- Membre n :.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « prestataire ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché reconductible a pour objet *Le Nettoyage Et La Maintenance En Etat Parfait De Plusieurs Mosquées Dans La Préfecture d'Agadir Ida Outanane, en Lot Unique.* (Marché service).

ARTICLE 2: DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) ;
3. Le bordereau des prix - détail estimatif ;
4. Le sous détail des prix ;
5. Le C.C.AG – EMO.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3: TEXTES GENERAUX

L'exécution du présent marché est soumise aux dispositions définies par les textes suivants :

1. L'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quiida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au profit des Habous Publics.
2. Le Dahir n° 1-09-236 du 08 rabii I 1431 (23 février 2010) relatif au code des Habous ;
3. L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;
4. Le Décret n° 2-22-431 du 15 CHAABANE 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics ;
5. Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
6. Décret n° 2.16.344 du 16 Chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les détails de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques tel qu'il a été modifié et complété par le Décret n° 2-19-184 du 25 Avril 2019 ;
7. Le décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
8. Dahir des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
9. Le code général des impôts promulgué par le Dahir n° 1.06.232 du 31/12/2006 tel qu'il a été modifié et complété ;
10. Dahir portant loi 1-172-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale tel qu'il a été modifié et complété ;
11. Le décret n° 2.19.424 du 22 Chaoual 1440 (26 Juin 2019) relatif à l'augmentation du salaire minimum (SMIG) ;
12. Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du Travail ;
13. Décret n° 2-01-2332 du 22 rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier clauses administratives générales applicables aux marches de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passes pour le compte de l'état ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché, et ceux concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2.24.1122 du 02 rajab 1446 (03 janvier 2025) portant fixation des montants du salaire minimum légal dans les professions agricoles et non agricoles.

Tous les textes réglementaires rendus applicables pour ce genre de prestation à la date de la soumission.

Le prestataire de service ne pourra exciper en aucune occasion de l'ignorance des dispositions des documents généraux pour se soustraire aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4: VALIDITE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par l'autorité compétente.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année à l'autre sans que la durée totale n'excède 3 années.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n°13.258 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Publics, l'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le prestataire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de la réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse. En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 5: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

- Conformément à l'article 17 du C.C.A.G.-EMO les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, sauf si le Cahier des Prescriptions Spéciales lui fait obligation d'élire domicile en un autre lieu.
- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date de l'intervention de ce changement.

ARTICLE 6: DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire doit s'acquitter des droits auxquels peut donner lieu l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins de Mr. Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Souss Massa.

Le fonctionnaire compétant pour fournir au prestataire ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation, les renseignements et les états prévus au Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics est le délégué régional des affaires islamiques de la région de Souss Massa ;

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la région de Souss Massa délivrera au prestataire traitant, sur sa demande écrite et contre récépissé, l'exemplaire unique certifié conforme du marché.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le contrôleur financier local au nidarat des habous de Taroudant, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre de l'original du CPS et de « l'exemplaire unique » remis au prestataire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 8: SOUS-TRAITANCE

Conformément aux dispositions de l'article 111 de l'arrêté n°13.258 : si le prestataire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

La sous-traitance ne peut porter sur les mosquées suivantes :

N°	Mosquée	Quartier	Effectif	
			Homme	Femme
1	MOSQUEE MOHAMMED V	TALBORJT AGADIR	2	1
2	MOSQUEE LOUBNANE	VILLE NOUVELLE AGADIR	2	1
3	MOSQUEE ABOUBAKR SEDDIK	DAKHLA AGADIR	2	1
4	MOSQUEE PRINCE HERITIER;	NAHDA AGADIR	2	1
6	MOSQUEE AL IMAME ALBOUKHARI	BOUARGANE AGADIR	2	1
7	MOSQUEE SOUNNA	ALKHIAM AGADIR	2	1
8	MOSQUEE OTHMAN BEN AAFANE	PLACE SALAM QUARTIER NDUSTRIEL AGADIR	2	1
9	MOSQUEE BADR	AMSERNATE AGADIR	2	1
10	MOSQUEE ANASS BEN MALIK ;	HAY ALHASSANIA ANZA, AGADIR	2	1
11	MOSQUEE ZAYTOUNE ;	TIKIWINE AGADIR	2	1
12	MOSQUEE ALOUTAIBA ;	HAY AL MASSIRA, AGADIR	2	1
			22	11
			33 AGENTS	

ARTICLE 9: DELAI D'EXECUTION

Le Marché **reconductible** est conclu à compter de la date de commencement des prestations prescrit par l'ordre de service. **La durée du marché est de 3 années.**

ARTICLE 10: NATURE DES PRIX

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 11: CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire pour le présent marché est fixé à Quatre-vingt mille dirhams **(80 000,00 dhs).**

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché.

Si le prestataire ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au habous.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des travaux.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie pour ce marché.

ARTICLE 12: ASSURANCES

Le prestataire doit adresser au maître d'ouvrage, **avant tout commencement de réalisation des prestations**, les attestations, délivrées par les établissements d'assurances, justifiant la souscription des polices d'assurances pour couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié.

Le prestataire doit présenter à l'Administration les attestations d'assurance couvrant les risques inhérents à l'exécution du marché, à savoir :

- Accidents de travail ;
- Responsabilité civile se rapportant aux activités de l'entrepreneur.

ARTICLE 13: RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Après exécution des prestations de nettoyage et de maintenance en état parfait de propreté des mosquées conformément aux prescriptions du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès-verbal de réception des prestations signé par les membres d'une commission désignée à cet effet.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai du marché reconductible.

ARTICLE 14: PAIEMENT DU MARCHE

Le paiement des prestations réalisées sera effectué trimestriellement, au prorata des jours travaillés, et à terme échu, sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au prestataire seront versées au compte bancaire indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 15: LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT

A l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché qui résultera du présent appel d'offres, **s'engage à fournir**, notamment, les pièces suivantes :

1. Les polices d'assurance relatives à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nombre des assurés uniquement à l'occasion du premier paiement et à chaque renouvellement ;
2. La liste des agents de nettoyage pour chaque mois, contenant leurs noms, leurs n° d'immatriculation, et leurs affectations (mosquées) ;
3. Le bordereau de paiement des cotisations à la CNSS ;
4. Les pièces justifiant le respect du paiement du salaire minimum SMIG horaire notamment Les bulletins mensuels de paie de la période objet de facturation achevée, dûment signés par les agents ;
5. Les bordereaux mensuels de déclaration des agents à la CNSS.
6. l'attestation des salariés déclarés éditée sur formulaire ref 212-2-46

ARTICLE 16: PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités cité à l'alinéa 1 ne pourrait en aucun cas dépasser 10 % (dix pour cent) du montant global du marché.

En cas d'absence constatée des agents de nettoyage, une pénalité pour absence de 200,00 dh (deux cent dirhams) par personne et par jour d'absence constaté sera appliquée au titulaire par voie de retenue sur les décomptes.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

ARTICLE 17: RESILIATION DU MARCHE

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues à l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant Système des marchés de Travaux de Fourniture et de Service que Conclut l'administration des Habous au profit des Habous Publics, et celles prévues aux articles 27 à 33 et 52 du CCAG-EMO. La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

En application de l'article 112 de l'arrêté n°258.13 précité, si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du prestataire, le ministre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le prestataire est passible, peut par décision motivée, prise après avis du conseil supérieur du contrôle des finances des Habous, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

ARTICLE 18: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le prestataire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 19: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis au tribunal administratif d'Agadir.

ARTICLE 20: DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché seront exécutées quotidiennement comme suit :

- Aération des locaux ;

- Balayage, lavage et lustrage des sols : **salle de prière hommes, salle de prière femmes, sahn, maksoura, minaret, salle d'ablution, salles d'eau, les escaliers et toutes autres dépendances de la mosquée;**
- Nettoyage et lavage des portes du minbar, des portes chaussures ;
- Nettoyage des escaliers (marches et rampes) ;
- Nettoyage des tapis et moquettes par aspirateur ;
- Nettoyage et désinfection des blocs sanitaires (lavage à fond y compris décapage avec des produits spécifiques). D'une manière générale, les sanitaires doivent être tenus dans un état de propreté très satisfaisante ;
- Dépoussiérage des abords susceptibles de retenir les poussières (fenêtres, plinthes,...);
- Dépoussiérage et lustrage des lustres des cadres aluminium ou en bois avec des produits spécifiques ;

Le nettoyage et le maintien de l'ensemble des lieux en état parfait de propreté :

- Nettoyage de la cour ;
- Nettoyage des plaques indicatrices, des interrupteurs et des prises de courant ;
- Nettoyage des vitres (2 faces) avec produits et matériels adéquats ;
- Dépoussiérage des stores ;
- Récupération des sols et recoins avec des solutions de lavage fortement bactéricides, désodorisantes et détergentes ;
- Nettoyage des portes d'entrée et poignées ;
- Dépoussiérage humide des plafonds et murs ;
- Dépoussiérage des surfaces ;

Le calendrier, les modalités ainsi que le programme d'exécution des prestations seront fixées de commun accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21: MODE D'EXECUTION DES PRESTATIONS.

Le titulaire du marché est tenu de communiquer au maître d'ouvrage avant tout commencement des prestations la liste des agents.

Les prestations seront exécutées par le titulaire à ses frais et sous sa responsabilité.

Les produits d'entretien et les éléments nécessaires au nettoyage doivent être de bonne qualité. Ils seront fournis par le titulaire qui demeurera, dans tous les cas, responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits d'entretien qui sont nocifs pour le bois, plâtre, zellige marbre ou tout autre élément d'ornementation ne doivent pas être utilisés pour ne pas endommager les éléments historiques des mosquées.

Toutefois, l'attributaire doit avoir l'autorisation du maître d'ouvrage pour toute utilisation de produits suspects d'être nocifs ou qui peuvent endommager les éléments historiques.

Horaires d'exécution des prestations :

Les prestations objet du présent marché, seront exécutées aux jours, et durées fixés par l'Administration conformément au tableau ci-dessous :

PRESTATIONS	JOURS	DUREE	EFFECTIF
Quotidiennes	Du Lundi au Dimanche	4 heures par jour pour chaque femme ou homme de ménage	54 agents

La société doit respecter les horaires de la prière pour qu'elle se déroule dans des bonnes conditions sans dérangement des prieurs.

Produits et matériel de nettoyage :

Pour réaliser les prestations de nettoyage, objet du présent marché, le prestataire doit mettre en œuvre pour les mosquées et toutes leurs dépendances au minimum le matériel suivant :

Une auto laveuse, un aspirateur poussière, une monobrosse, un injecteur extracteur, nettoyeur vapeur, chariot ménage, nettoyeur pour façade, échafaudage tubulaire, balayeuse mécanique, appareil fumigation, balais, escabeaux, échelles, raclettes, tuyaux.....et tout matériel nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Les accessoires nécessaires seront fournis par le titulaire du marché qui demeurera dans tous les cas responsable des détériorations qui pourraient être constatées à l'occasion des services de nettoyage effectués par son personnel.

Les produits utilisés devront être du 1er choix, de bonne qualité, conformes aux normes sanitaires.

Les agents de nettoyage :

Le titulaire doit justifier que le personnel n'a aucun antécédent judiciaire. Les agents du prestataire doivent être qualifiés pour les tâches concernées et jouir d'une bonne moralité.

Le titulaire est tenu de mettre en place les effectifs nécessaires en nombre et en qualification professionnelle pour assurer le nettoyage et la propreté des locaux. L'effectif à affecter est comme suit :

N°	Mosquée	Quartier	effectif	
			Homme	Femme
1	MOSQUEE MOHAMMED V	TALBORJT AGADIR	2	1
2	MOSQUEE LOUBNANE	VILLE NOUVELLE AGADIR	2	1
3	MOSQUEE ABOUBAKR SEDDIK	DAKHLA AGADIR	2	1
4	MOSQUEE PRINCE HERITIER;	NAHDA AGADIR	2	1
5	MOSQUEE SENEGUAL;	QUARTIER NDUSTRIEL AGADIR	2	0
6	MOSQUEE AL IMAME ALBOUKHARI	BOUARGANE AGADIR	2	1
7	MOSQUEE SOUNNA	ALKHIAM AGADIR	2	1
8	MOSQUEE OTHMAN BEN AAFANE	PLACE SALAM QUARTIER NDUSTRIEL AGADIR	2	1
9	MOSQUEE BADR	AMSERNATE AGADIR	2	1
10	MOSQUEE ANASS BEN MALIK ;	HAY ALHASSANIA ANZA, AGADIR	2	1
11	MOSQUEE ZAYTOUNE ;	TIKIWINE AGADIR	2	1
12	MOSQUEE ALOUTAIBA ;	HAY AL MASSIRA, AGADIR	2	1
13	MOSQUEE KHADIJA OUM ALMOUMININ;	TADDART, ANZA, AGADIR	1	1
14	MOSQUEE MOKHTAR ESSOUSSI;	HAY MOHAMMADI AGADIR	1	1
15	MOSQUEE KHALID IBN LOUALID;	HAY ELHOUDA AGADIR;	2	1
16	MOSQUEE OKBA BNOU NAFIA;	SIDI YOUSSEF AGADIR.	2	1
17	MOSQUEE ALFATH	LES AMICALES AGADIR	2	1
18	MOSQUEE ALKABIR	ANZA AGADIR	1	0
19	MOSQUEE OMAR BNOU LKHATTAB	ALMASSIRA AGADIR	1	1
20	MOSQUEE IMAM MALIK	BOUARGANE AGADIR	1	1
21	MOSQUEE AL BARAKA	HAY MOHAMADI AGADIR	1	0
			36	18
			54 AGENTS	

ARTICLE 22: RESPONSABILITE ET OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.

Le prestataire assume la responsabilité de ses prestations et de ses préposés conformément aux normes en vigueur, aux usages et coutumes de la profession et aux dispositions de la loi, de la réglementation et de la jurisprudence en la matière. Il s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché ;
- Respecter la législation du travail, notamment, les congés annuels payés, les jours fériés payés, les congés hebdomadaires, assurance accident de travail, la part patronale des charges sociales et les charges sociales court et long terme, assurance maladie obligatoire, indemnité de perte d'emploi et la taxe de formation professionnelle;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, à cet effet le titulaire s'engage à :
 - servir un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG et au plus tard le 1er de chaque mois.

Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande, une copie des bulletins de paie du personnel affecté dans le cadre du présent marché reconductible ;

- inscrire l'ensemble du personnel affecté dans le cadre du présent marché auprès de la CNSS.

Le titulaire doit remettre chaque fois que le maître d'ouvrage le demande une copie du bordereau de déclaration de son personnel auprès de ladite caisse.

- Répondre des faits et fautes de ses préposés avant d'entraîner un préjudice à l'administration, au personnel ou au public ;
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions ;
- Les objets trouvés au sein des mosquées, par les agents du titulaire du marché, doivent être remis directement et contre émargement à l'Imam de la mosquée ;
- En cas de vol de matériel appartenant au Maître d'ouvrage, le titulaire sera tenu directement ou par l'intermédiaire de son assurance de dédommager l'administration dans la limite de la valeur vénale dudit matériel.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Le Nettoyage Et La Maintenance En Etat Parfait De Plusieurs Mosquées Dans La Préfecture D'Agadir Ida Outanane, en Lot Unique.

N ° de prix	Designation des prestations	Unité de mesure	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total H.T
1	Prestations quotidiennes de nettoyage et de maintenance de 21 mosquées dans la préfecture d'Agadir Ida Outanane (54 agents)	Heure	78.840,00		
MONTANT TOTAL HT					
MONTANT TVA (taux = 20 %)					
MONTANT TOTAL TTC					

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

..... *Dirhams Toutes Taxes Comprises.*



SOUS-DETAIL DES PRIX

Relatif à l'appel d'offre ouvert sur offre de prix n ° 01/2025/DRAI/BH ayant pour objet : **Le Nettoyage Et La Maintenance En Etat Parfait De Plusieurs Mosquées Dans La Préfecture D'agadir Ida Outanane, en Lot Unique.**

N° des prix	Désignation des prestations	U.M	SMIG Heure 17,10 DHS/H (1)	Congé annuel payé 18 jrs (*) (2)	Congé hebdo madair e 52 jrs (*) (3)	Jours fériés 12 jrs (*) (4)	Total salaire (5) = (1)+(2) +(3)+(4) ()	Cotisations patronales 21,09% (6)					Assurances AT + RC (7)	Frais de consommables fournitures et matériels (8)	Frais généraux (y compris amortissement du matériel le cas échéant) (9)	Marge (10)	Total = (5+6+7+8+9+10)
								CNSS 15%	AMO 2,26%	Participati on AMO 1,85%	Perte Emploi 0,38%	Taxe Pro. 1,6%					
1	Prestations quotidiennes de nettoyage et de maintenance de 21 mosquées dans la préfecture d'Agadir Ida Outanane (54 agents)	Heure															

(Signature et caché du concurrent)
Fait à le.....

(*) Tenir compte des dispositions du code de travail et du décret n° 2.24.1122 du 02 rajab 1446 (03 janvier 2025).

NB: Tous les nombres doivent être tronqués au deuxième chiffre après la virgule (ex. 120,85 au lieu de 120,859 et 120,85 au lieu de 120,851)

Les colonnes 08, 09 et 10 doivent être supérieures à zéro.

DERNIERE PAGE

AOO N° 01/2025/DRAI/BH

(SEANCE PUBLIQUE)

Objet : Le Nettoyage Et La Maintenance En Etat Parfait De Plusieurs Mosquées Dans La Préfecture d'Agadir Ida Outanane, en Lot Unique.

Marché passé par appel d'offres ouvert n° **01/2025/DRAI/BH** du **11/09/2025 à 10 H** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article **21**, de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article **33**, et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article **34** De l'arrêté du ministre des habous et des affaires islamiques n° **258.13** du 6 Dou al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant le système des marchés de travaux, de fournitures et de services que conclut l'administration des habous au profit des habous publics

ARRETE LE MONTANT DU MARCHE A LA SOMME DE (EN CHIFFRES) : DHS TTC

ARRETE LE MONTANT DU MARCHE A LA SOMME DE (EN LETTRES):

.....Dirhams Toutes Taxes Comprises.

Le délégué Régional des Affaires Islamiques de Souss Massa Sous Ordonnateur Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Souss - Massa Signé: Lhaj Abderrahmane TALHI <i>Agadir, le : 21/07/2025</i>	Lu et accepté par le prestataire , le :
Visa du contrôleur financier local <i>Taroudant, le:</i>	Approbation du délégué Régional des Affaires Islamiques de Souss Massa <i>Agadir, le :</i>